

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2018

Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics

ATTENDU QU'une ville peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QU'avis de motion a préalablement été donné avec présentation du projet de règlement lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 février 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Edith de Haerne et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Rigaud ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Ville de Rigaud.

ARTICLE 2 : Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés dans le site Internet de la Ville de même que sur le babillard situé à l'hôtel de ville de Rigaud.

ARTICLE 3 : Appels d'offres publics

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics

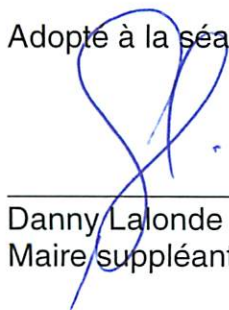
- a) devront être publiés dans le site du SÉAO ou toute autre publication le remplaçant, le cas échéant, et
- b) devront également être publié dans un journal, le cas échéant.

Le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2018.



Danny Lalonde
Maire suppléant



Hélène Therrien, OMA
Greffière